

Le 4 décembre 2014,

En choisissant les élu-e-s CGT, vous vous donnez davantage de force pour défendre et gagner vos revendications.

Des élu-e-s **CGT** pour porter  
votre voix en **CAP**

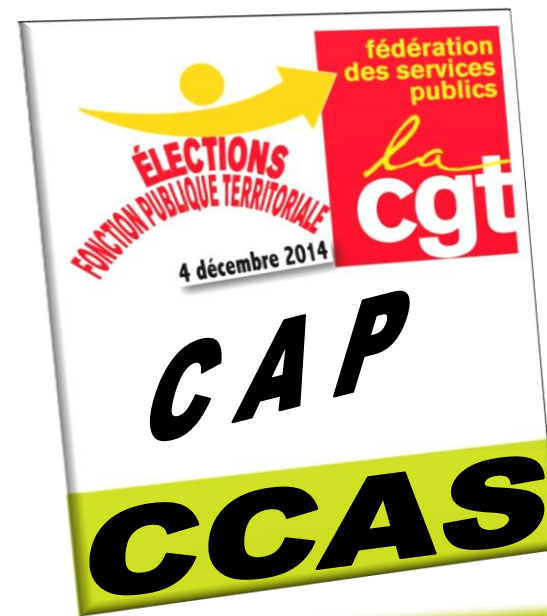
À partir de vos revendications et de votre situation, ils interviennent en CAP pour :

- Vos déroulements de carrière ;
- Le respect de vos garanties statutaires ;
- Davantage de libertés syndicales et de démocratie sociale dans les services publics territoriaux.

LES CANDIDATS CGT  
S'ENGAGENT  
AVEC VOUS A POURSUIVRE  
CETTE DEMARCHE.

**le 4 décembre 2014**

**Un seul tour, chaque voix comptera.**



**COMMISSION  
ADMINISTRATIVE  
PARITAIRE**

Le 4 décembre 2014, nous élirons  
nos représentants aux organismes paritaires.

**Le vote CGT,  
votre meilleur atout !**

En catégorie A, B et C, les **Commissions Administratives Paritaires (CAP)** abordent les situations individuelles liées à la carrière : **titularisations, recours en notation, avancements de grade, mutations, reclassements, disponibilités, discipline ...**

Le résultat de ce scrutin déterminera votre pouvoir d'intervention dans les décisions qui vous concernent.

*Actuellement la CGT ne dispose pas d'élu-e-s du personnel. En effet, pour la première fois dans l'histoire du CCAS, le syndicat CGT est en capacité de présenter des listes afin d'obtenir des sièges au sein de cette instance.*

Les futur-e-s élu-e-s CGT seront à vos côtés pour défendre les intérêts individuels de chacun et vos droits collectifs. Ils seront à l'écoute de vos aspirations afin d'élaborer avec vous des revendications à la hauteur de vos besoins.

Au plan national, lors des dernières élections professionnelles de 2008, les fonctionnaires territoriaux ont confirmé la CGT comme première organisation.

**C'EST UNE FORCE SYNDICALE AU SERVICE DE TOUTES LES CATEGORIES.**

**Voter CGT**

C'est se donner le meilleur moyen de défendre les droits et les intérêts de tou-te-s les salarié-e-s, de gagner sur vos revendications, de mieux intervenir dans les choix pour

**un meilleur Service Public**

**Votez pour les candidats CGT  
votez pour vous.**  
**Le vote CGT,  
votre meilleur atout !**



**Le statut de 1984 de la Fonction Publique Territoriale garantit un déroulement de carrière et donc l'assurance d'une progression de pouvoir d'achat. Les fonctionnaires sont frappés de plein fouet par les économies budgétaires orchestrées par les nouvelles politiques publiques. Le gel du point d'indice nous a fait perdre plus de 5% de rémunération depuis 2010, et 13% sur 10 ans.**

**Face à l'harmonisation de la gestion du personnel dans les 3 collectivités, nous ne voulons pas faire, lors de notre premier mandat, le même constat que nos collègues élu-e-s à la Mairie et à la Métropole. Nos revendications au CCAS sont identiques à celles qu'ils expriment et que nous portons donc à votre connaissance.**

*Nous constatons*

**Cohérence**

*Nous voulons*

La complexité et l'évolution constante de la réglementation entraînent une méconnaissance des conditions des droits à avancement.

La mise en place de critères restrictifs, ratios d'avancement au niveau de la collectivité et quotas déterminés par décret au niveau national, ralentissent le déroulement de carrière des agents.

Au CCAS, le nombre important de non titulaire, limite les ouvertures de postes puisque leur recrutement n'est pas pris en compte.

**Nous voulons** que lors de l'entretien d'évaluation la fiche de poste soit communiquée à chaque agent.

**Nous voulons**, de plus, la communication d'une «fiche carrière» indiquant les possibilités d'avancement et de promotion tant par ancienneté que par examen professionnel.

**Nous voulons** que les ratios d'avancement soient ouverts au maximum afin de permettre un déroulement de carrière dans un délai raisonnable, en augmentant les possibilités d'avancement.

*Nous dénonçons*

**Garantie de l'égalité**

*Nous exigeons*

Les avancements de grade et les promotions internes ne tiennent plus compte de l'évaluation- notation de l'année précédente.

Les tableaux d'avancement établis avant communication de votre note réduisent votre droit réel de contestation.

Depuis 2013, la CAP examine les contestations après la CAP avancement. Elles ne sont donc pas prises en compte pour le tableau d'avancement de l'année concernée. C'était une avancée, portée par la CGT, et gagnée en 2011.

De plus, les élu-e-s du personnel ne délibèrent que sur la liste des proposé-e-s par l'Administration, et n'ont pas la possibilité d'instruire les dossiers des autres promouvables.

**Nous exigeons** que l'entretien d'évaluation/notation soit le fondement du déroulement de carrière de tous les agents, en établissant les droits à l'avancement de grade, à la promotion et à l'attribution du régime indemnitaire. L'ancienneté est pour nous aussi un critère déterminant.

**Nous exigeons** des évaluations réalisées en toute sincérité dans des conditions favorables à un réel échange, portant sur les seules compétences de l'agent, sans restriction « officieuse ».

**Nous exigeons** pour plus de cohérence et de justice, le rétablissement de la tenue de la CAP contestation évaluation/notation avant la CAP promotion/avancement.

L'ensemble de la liste des promouvables doit faire l'objet d'un examen en CAP, sur la base des éléments d'évaluation des agents.

*Nous subissons*

**Transparence**

*Nous revendiquons*

Les possibilités d'avancement et de promotion de plusieurs centaines d'agents des trois catégories sont « examinées » en CAP en moins d'une demi-journée !

Pour y parvenir, l'Administration opère une présélection sans aucune transparence, tant pour les agents que pour les élu-e-s du personnel

Quels sont les critères qui permettent cette sélection et ce classement des agents ?

De plus, les possibilités de promotion/avancement dépendent du nombre de postes ouverts.

Par qui et comment sont arbitrées les attributions d'avancement dans chaque direction ?

**Nous revendiquons** la traçabilité des procédures conduisant à l'examen des promotions/avancements.

**Nous revendiquons** un contrôle des conditions d'évaluations individuelles garanti par la DRH dans le respect des procédures validés en Comité Technique.

**Nous revendiquons** une formation régulière et systématique des évaluateurs comme des évalué-e-s